



N°55 - juin 2022

PAC 2022 : autorisation de fauche et broyage des jachères avec dérogation "Ukraine" - pâture ou fauche

Du 10 mai au 20 juin 2022 inclus, le broyage/fauchage des jachères classiques est interdit par arrêté préfectoral.

Néanmoins, les dispositions de la PAC 2022 liées à la guerre en Ukraine et l'arrêté ministériel du 23 mai 2022 permettent de valoriser certaines jachères déclarées Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) à la PAC 2022. Pour cela, il est obligatoire d'ajouter une précision à la déclaration de ces parcelles : soit "Dérogation Ukraine - pâture ou fauche", soit "Dérogation Ukraine - mise en culture".

Si vous souhaitez valoriser vos jachères SIE

Vous devez les déclarer à la PAC comme "jachères SIE avec dérogation Ukraine", que vous soyez éleveur ou non :

- les jachères SIE peuvent être fauchées ou pâturées (y compris du 10 mai au 20 juin 2022), sous réserve de les avoir déclarées individuellement à la PAC avec la précision "Dérogation Ukraine - pâture ou fauche"
- les jachères SIE peuvent être cultivées avec des cultures de printemps, y compris avec utilisation de produits phytosanitaires, sous réserve de les avoir déclarées individuellement à la PAC avec le code J5M ou J6S et avec la précision "Dérogation Ukraine - mise en culture", seules les cultures/mélanges fourragers implantés au printemps étant autorisés (céréales de printemps y compris le maïs, oléagineux de printemps, protéagineux de printemps seuls ou en mélange entre eux)



La valorisation des jachères SIE avec dérogation Ukraine est possible sans conséquence pour le respect des exigences du paiement vert 2022.

Si vous souhaitez valoriser certaines jachères et que votre déclaration PAC ne le prévoyait pas, vous pouvez modifier votre déclaration en transmettant à la DDT le formulaire de demande de modification de déclaration 2022 disponible sur TéléPAC :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2022/Dossier-PAC-2022_modification-declaration.pdf

Pour plus d'information, consultez notre lettre d'information n°52 :

<https://www.vienne.gouv.fr/Publications/La-lettre-Agrinfo>

et les «Dispositions générales relatives à la campagne PAC 2022» sur TéléPAC :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2022/Dossier-PAC-2022_notice_generalites.pdf

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



facebook.com/Prefet86/



twitter.com/Prefet86



instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°55 - Juin 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne